Etapes du processus	Risques	Points de contrôle	Bonnes pratiques RH
Fixer la rémunération (niveau individuel)	Politique de rémunération non lisible par les collaborateurs (cf. processus n°5 Evaluation)	✓ Le lien entre l'évolution de la rémunération et la performance individuelle (évolution du salaire, octroi de stocks options, prime annuelle, etc.) est-il apprécié sur la base de critères objectifs ?	<ul> <li>Diffuser des kits de communication sur l'entretien individuel à destination des collaborateurs et de leur supérieur hiérarchique</li> <li>Insister sur l'objectivité requise et la nécessité d'évaluer les performances sur des critères précis et mesurables</li> <li>Effectuer un entretien annuel d'évaluation de la performance</li> <li>Formaliser un formulaire de compte rendu type afin d'être le plus objectif possible</li> <li>S'appuyer sur un Comité des rémunérations pour les dirigeants et mandataires sociaux, et des Comités RH avec les métiers et fonctions</li> </ul>
	Rémunération non attractive	☑ La DRH réalise-t-elle régulièrement des études, des comparaisons sur les pratiques du marché ?	→ Définir des éléments de fidélisation
	Rémunération non motivante	<ul><li>☑ La rémunération intègre-t-elle une part variable ?</li><li>☑ La part variable est-elle plafonnée ?</li></ul>	<ul> <li>Réexaminer au minimum annuellement la rémunération de chacun, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation</li> <li>Mettre en place des opérations d'intéressement ponctuelles (par exemple, des challenges pour les commerciaux) ou étalées dans l'année</li> </ul>
	Clientélisme / favoritisme	☑ Le processus de fixation de la rémunération assure-t-il son objectivité ?	⇒ Faire valider par le supérieur hiérarchique N+2 la variation de rémunération proposée par le supérieur hiérarchique N+1
	Non-conformité aux instructions internes en matière de rémunération	☑ La DRH communique-t-elle au manager les fourchettes applicables selon les catégories d'emploi et les métiers ?	⇒ Faire communiquer par la DRH des grilles, règles et modalités à respecter
	Incohérence entre le niveau de rémunération et la situation du collaborateur	<ul> <li>Les rémunérations sont elles conformes aux termes du contrat de travail ?</li> <li>Les situations particulières (retour d'expatriation, ancienneté, intégration des salariés d'une nouvelle acquisition, etc.) sont-elles identifiées et gérées ?</li> </ul>	→ Mettre en place des Comités RH avec un reporting vers la direction générale
Assurer la sécurité des données	Fuite d'informations  Accès frauduleux aux SIRH  Modifications frauduleuses des données de la paie	☑ Des contrôles préventifs et détectifs permettant d'assurer la confidentialité des informations relatives à la rémunération sont-ils mis en place ?	<ul> <li>Faire signer un engagement de confidentialité pour les acteurs concernés (managers, RH, Informaticiens, etc.)</li> <li>Elaborer un Code de déontologie (y compris un code spécifique à la fonction RH le cas échéant)</li> <li>Définir des profils d'accès aux SIRH</li> <li>Mettre à jour ces profils d'accès (la DRH signale à la DSI les entrants et les sortants)</li> <li>Contrôler annuellement les habilitations pour s'assurer qu'elles sont justifiées par des besoins métiers</li> <li>Faire réaliser une revue indépendante des journaux des accès et des transactions dans les SI RH sensibles</li> </ul>

© IFACI - ANDRH